

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 237

Loi concernant K. & M. Investments Ltd

Présentation

Présenté par M. Jacques Chagnon Député de Saint-Louis





Projet de loi 237

Loi concernant K. & M. Investments Ltd

ATTENDU que la compagnie K. & M. Investments Ltd a été constituée par lettres patentes, sous le grand sceau, émises le 18 janvier 1958 par le lieutenant gouverneur en vertu de la Loi des compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 271) et a été dissoute le 12 octobre 1974 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273);

Que depuis le 12 octobre 1974 K. & M. Investments Ltd a toujours continué de se conformer à toutes les lois qui s'appliquent à elle, sauf la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de K. & M. Investments Ltd en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22) demander par écrit à la ministre déléguée aux Finances, de faire reprendre l'existence à K. & M. Investments Ltd.
- 2. Sur réception par la ministre déléguée aux Finances d'une telle demande, cette dernière peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).